



# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, payé d'avance, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46. (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 25 Octobre.

### CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

SESSION DE 1845.

(Fin.)

**Rudget départemental pour 1846.** — Le Conseil général procède ensuite à l'examen et au vote des budgets des dépenses et recettes ordinaires, facultatives, extraordinaires et spéciales, pour l'année 1846, ainsi qu'il suit :

#### Première Section. — Dépenses ordinaires.

|                                                                                                                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Sous-Chapitre 1. <sup>er</sup> — Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.                                                                                                | 20,100 »   |
| Sous-Chap. 3. — Hôtels de préfecture et de sous-préfecture. — Loyer de l'hôtel de la sous-préfecture de Saint-Etienne, 3,000 fr.; idem de la sous-préfecture de Roanne 1,800 fr. | 4,800 »    |
| Sous-Chap. 4. — Hôtel de préfecture et bureaux de sous-préfectures (mobiliers).                                                                                                  | 800 »      |
| Sous-Chap. 5. — Casernement de la gendarmerie.                                                                                                                                   | 14,400 »   |
| Sous-Chap. 6. — Prisons départementales.                                                                                                                                         | 46,680 »   |
| Sous-Chap. 7. — Cours d'assises et tribunaux.                                                                                                                                    | 8,475 75   |
| Sous-Chap. 9. — Entretien des routes départementales.                                                                                                                            | 112,655 13 |
| Sous-Chap. 10. — Enfants trouvés ou abandonnés.                                                                                                                                  | 86,704 »   |
| Sous-Chap. 11. — Aliénés.                                                                                                                                                        | 39,250 »   |
| Sous-Chap. 12. — Impressions.                                                                                                                                                    | 1,850 »    |

A reporter. . . 335,714 88

|                                                                                |            |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Report. . .                                                                    | 335,714 88 |
| Sous-Chap. 13. — Archives du département.                                      | 450 »      |
| Sous-Chap. 14. — Frais de translation, de route et autres dépenses ordinaires. | 3,050 »    |
| Sous-Chap. 15. — Dette départementale ordinaire.                               | 635 35     |

TOTAL général des dépenses ordinaires. 339,850 23

#### Recettes ordinaires. — Fonds libres de 1844.

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Sur centimes ordinaires et le fonds commun.      | 7,668 56   |
| Sur produits éventuels.                          | 1,151 57   |
| Produit des 10 centimes additionnels ordinaires. | 182,000 10 |
| Part du département dans le premier fonds commun | 145,000 »  |

#### Produits éventuels ordinaires.

|                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Remboursement d'avances faites par le département pour dépenses de condamnés à plus d'un an. | 4,000 » |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

TOTAL général des recettes ordinaires. 339,850 23

#### Deuxième section. — Dépenses facultatives.

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sous-Chap. 16. — Travaux neufs des bâtiments départementaux.                            | 162 »     |
| Sous-Chap. 17. — Travaux des routes départementales.                                    | 79,681 6  |
| Sous-Chap. 18. — Subventions aux communes pour translation de cimetières.               | 1,000 »   |
| Sous-Chap. 19. — Encouragements.                                                        | 21,315 »  |
| Sous-Chap. 22. — Dépenses diverses.                                                     | 12,975 84 |
| Sous-Chap. 23. — Dette départementale pour dépenses autres que les dépenses ordinaires. | 51 59     |

TOTAL. 115,185 49

#### Recettes de la deuxième Section. — Fonds libres de 1844.

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sur centimes facultatifs.                                                    | 8,170 25  |
| Sur produits spéciaux.                                                       | 4 »       |
| Centimes facultatifs.                                                        | 91,015 05 |
| Produit de la vente du cimetière de Roanne.                                  | 3,250 »   |
| Produit de la vente des matériaux des maisons achetées pour la route n.° 10. | 6,446 19  |
| Produits spéciaux. — Visite des pharmacies.                                  | 300 »     |

TOTAL des recettes. 115,185 49

#### Troisième section. — Dépenses extraordinaires.

|                                                           |            |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| Sous-Chap. 24. — Impositions extraordinaires et emprunts. | 200,986 25 |
|-----------------------------------------------------------|------------|

#### Recettes de la troisième Section.

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| Fonds libres de 1844.                  | 4,469 61   |
| Produit de 8 centimes extraordinaires. | 196,616 64 |

TOTAL des recettes de la 3.<sup>me</sup> section. 200,986 25

#### Quatrième section. — Dépenses spéciales.

|                                                                                     |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Sous-Chap. 26. — Imposition spéciale de 5 centimes votée pour les chemins vicinaux. | 122,832 50 |
| Sous-Chap. 27. — Contingents communaux et souscriptions particulières.              | 80,000 »   |

TOTAL. 202,831 50

#### Recettes de la quatrième Section.

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Fonds libres de 1834.          | 8 60       |
| Produit des centimes spéciaux. | 122,812 90 |
| Contingents communaux.         | 80,000 »   |

TOTAL des recettes de la 4.<sup>me</sup> section. 202,000 »

### FEUILLETON.

#### ATTILIA.

#### ÉPIQUE DU SÉJOUR DES FRANÇAIS A NAPLES EN 1799.

— Maintenant, adieu; soyez heureuse, oubliez-moi.

— Jamais, s'écria vivement Attilia, jamais rien dans mon souvenir n'effacera votre image! Mais pourquoi ne reviendriez-vous pas un jour?...

— Général, dit d'un ton respectueux mais ferme l'officier de garde, en s'avançant de quelques pas, le temps que vous avez désiré passer ici est écoulé.

— Je viens à l'instant, répondit Championnet; et sans oser presser sur son cœur, devant un étranger, Attilia qui fondait en larmes, il la remit aux bras de sa duègne, où elle tomba dans les convulsions du désespoir en entendant le bruit de la voiture qui emportait le noble prisonnier.

Il se passa quelque temps avant que Léona pût obtenir de la jeune fille d'autres signes d'existence que des sanglots et des soupirs déchirants. Ce ne fut qu'en lui rappelant la lettre que le général lui avait laissée qu'elle parvint à l'arracher au sentiment

exclusif de sa douleur. Cette lettre ne lui donnait aucun espoir, mais elle était l'expression d'un amour si ardent, d'une gratitude si profonde, qu'elle fit comprendre à Attilia tout ce que la conduite réservée de Championnet avec elle, surtout le refus qu'il faisait de sa main, avait dû lui coûter, et ce témoignage irrécusable de la passion et de la générosité de son amant lui fut presque une consolation.

Elle était cependant encore toute en pleurs lorsqu'un domestique vint l'avertir que sa mère désirait la voir.

— Essuyez vos yeux, signora, je vous en prie, dit la duègne effrayée; que deviendrons-nous si madame la marquise allait remarquer votre chagrin et voulait en savoir la cause?

— La cause de mes larmes n'a rien de honteux, répondit Attilia, et je la dirai sans crainte.

En arrivant près de sa mère elle la trouva dans une joie qui tenait du délire.

— Viens, ma fille, viens, lui cria la marquise, assister à la destruction de tout ce qui a servi à ces odieux Français. La délivrance de notre palais est le présage de celle qu'attend bientôt la capitale et le royaume.

Sans remarquer la pâleur de sa fille, elle l'entraîna vers une croisée d'où l'on voyait entassés au milieu de la cour les meubles du général Championnet et des domestiques occupés à y mettre le feu. — Attilia

se recula vivement, et tout aussi exagérée que sa mère dans la manifestation de sa pensée, elle s'écria : — Ce sont des reliques qu'il faut faire de ses meubles; les brûler est un sacrilège!

La marquise la regarda sans comprendre; mais quand elle vit son jeune visage décoloré, ses yeux éteints sous leurs paupières rouges, elle s'effraya.

— Si tes paroles ne sont pas une ironie, dit-elle, que s'est-il passé dans ton cerveau?

— Ce n'est pas dans mon cerveau, c'est dans mon cœur, répondit la jeune fille; le cœur seul peut apprendre à rendre justice à ses ennemis.

— La justice qu'on doit aux Français c'est de les mépriser ou de les haïr.

— Vous m'aviez dit cela et je le croyais avant d'avoir pu juger par moi-même ce que la figure de l'un d'eux exprime de noblesse, ce que son âme renferme de vertus.

— Attilia, s'écria la marquise irritée, ce langage est une offense à tous les principes imposés aux jeunes personnes de votre rang; et si vous le teniez encore devant moi, je penserais, sans m'expliquer un pareil malheur, qu'au lieu d'exalter la vertu d'un soldat sans nom, vous feriez mieux de pleurer sur la vôtre.

La jeune fille tendit fièrement la lettre de Championnet à sa mère. C'était se dénoncer elle-même, mais le désir de justifier son enthousiasme pour le général français l'emporta sur la crainte de révéler

## Récapitulation des quatre Sections.

|                                   | Dépenses.  | Recettes.  |
|-----------------------------------|------------|------------|
| 1. <sup>re</sup> section. . . . . | 339,850 23 | 339,850 23 |
| 2. <sup>me</sup> section. . . . . | 115,185 49 | 115,185 49 |
| 3. <sup>me</sup> section. . . . . | 200,986 15 | 200,986 25 |
| 4. <sup>me</sup> section. . . . . | 202,821 50 | 202,831 50 |
| TOTAUX . . . . .                  | 858,851 47 | 858,853 47 |

**Budget du Cadastre et de la peréquation.** — Exercice 1846. — Le Conseil général a examiné le projet de budget du cadastre et de la peréquation pour l'exercice 1846. Les ressources se trouvent assurées sans qu'il y ait lieu à aucun vote de centimes additionnels.

Le Conseil approuve ce budget tant en recettes qu'en dépenses.

**Remerciements à M. le Préfet.** — Le département voit enfin réaliser le désir profond, si souvent exprimé, de conserver assez longtemps son premier administrateur, pour qu'il pût étudier les intérêts du pays et y satisfaire.

Le Conseil général en remercie le Gouvernement.

Il en remercie surtout M. le Préfet lui-même, qui depuis trois ans, avec un zèle infatigable, une haute capacité et une sollicitude égale pour tous les points du département, mène de front, en les améliorant, toutes les branches de son service.

Le Conseil, interprète régulier du département, en exprimant ses sentiments d'estime et de gratitude à M. DE DAUNANT, désire qu'il trouve, dans ce témoignage, un ample dédommagement des injustes attaques dont il a été l'objet, et dont la presse locale a retenti.

Le Conseil lui manifeste encore combien le département sera heureux de voir continuer, pendant le plus long-temps possible, un administration si appréciée, et qui inspire tant de confiance.

La session est close le 30 août.

**Chemins de Fer.** — Arrêté du Préfet relatif aux études d'un Chemin de Fer de Lyon à Roanne, par Tarare.

ART. 1.<sup>er</sup> Les sieurs Cachod et Decrussily, de Lyon, sont autorisés à étudier, dans le département de la Loire, un projet de chemin de fer de Lyon à Roanne, par Tarare, se reliant, à Saint-Symphorien-de-Lay, au chemin de fer d'Andrézieux à Roanne.

ART. 2. Les propriétaires des terrains situés sur les communes de Violay, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe, Saint-Just-la-

Pendue, Chirassimont, Croizet, Saint-Symphorien-de-Lay, Neaux, Pradines et Saint-Cyr-de-Favières, devront livrer passage aux sieurs Cachod et Decrussily, ou à leurs représentants, pour qu'ils puissent procéder à l'étude, sur le terrain, de la nouvelle ligne de chemin de fer qu'ils proposent.

ART. 3. MM. les maires des communes ci-dessus désignées donneront communication sans déplacement, des plans cadastraux, ainsi que des matrices, aux permissionnaires ou à leurs agents qui les demanderont.

ART. 4. Les indemnités de dommages dues aux propriétaires seront réglées à l'amiable, autant que faire se pourra, ou par le conseil de préfecture, conformément à la loi de 1807.

ART. 5. Le présent arrêté, après avoir reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics, sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et envoyé à MM. les maires chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à Montbrison, le 19 septembre 1845.

Pour le Préfet en congé :

Le Conseiller de Préfecture délégué, H. LEVET.

Approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics ainsi qu'il résulte de sa lettre du 30 septembre 1845.

Signé LEGRAND.

**Chemins de Fer.** — Arrêté du Préfet relatif aux études d'un Chemin de Fer de Lyon au Chemin de Fer du Centre.

ART. 1.<sup>er</sup> Les sieurs Bronzet et Cie, de Lyon, sont autorisés à étudier, dans le département de la Loire, un projet de chemin de fer partant de Lyon, et aboutissant au chemin de fer étudié entre Roanne et Nevers.

ART. 2. Les propriétaires des terrains situés sur les communes de Saint-Nizier, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon, Saint-Denis-de-Cabannes, Maizilly, Belmont, Belleroche, Roanne, Perreux, Saint-Vincent-de-Boisset, Commelle, Vernay, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Pradines, Régnay, Saint-Victor, Neaux, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, Croizet, Chirassimont, Saint-Just-la-Pendue, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-de-Valorges, devront livrer passage aux sieurs Bronzet et Cie, ou à leurs représentants, pour qu'ils puissent procéder à l'étude, sur le terrain, de la nouvelle ligne de chemin de fer qu'ils proposent.

leur prestige accoutumé; une sorte d'enivrement s'empara de la jeune fille; le bonheur lui avait échappé, elle accepta le plaisir et devint, sous le nom de duchesse d'Urbino, l'une des grandes dames les plus brillantes, les plus admirées de la cour.

Cependant le passé n'était pas entièrement effacé de sa mémoire; quelquefois, dans la solitude, elle croyait entendre une voix grave et douce lui parler, elle croyait voir une forme noble et pure s'incliner vers elle; mais ces souvenirs, que rien dans le présent n'alimentait, arrivaient insensiblement à ne produire que l'effet laissé par un songe, lorsqu'un jour, chez la reine, la duchesse d'Urbino entendit prononcer près d'elle le nom de Championnet. Ce nom la troubla comme un remords; il lui sembla qu'il était ainsi jeté dans sa vie pour lui en reprocher les vanités frivoles, les oublieuses légèretés.

Se composant, malgré son émotion, un visage assez calme, elle interrogea la personne qui avait parlé du général français : c'était un vieux seigneur rempli de haine pour les principes de la révolution française, mais dont l'éducation militaire, comme celle de toute l'aristocratie continentale, le portait à rendre justice à la valeur, à la générosité de nos guerriers.

— Le général Championnet, dit-il, en se penchant vers Attilia pour que son entourage, beaucoup moins modéré que lui, ne surprit pas ses paroles, le général Championnet, madame la duchesse, après avoir été jugé par un conseil de guerre, privé de son grade et retenu prisonnier à Grenoble, venait, sous un nou-

ART. 3. MM. les maires des communes ci-dessus désignées donneront communication sans déplacement, des plans cadastraux, ainsi que des matrices, aux permissionnaires ou à leurs agents qui les demanderont.

ART. 4. Les indemnités de dommages dues aux propriétaires seront réglées à l'amiable, autant que faire se pourra, ou par le conseil de préfecture, conformément à la loi de 1807.

ART. 5. Le présent arrêté, après avoir reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et envoyé à MM. les maires chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à Montbrison, le 19 septembre 1845.

Pour le Préfet en congé :

Le Conseiller de Préfecture délégué, H. LEVET.

Approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics, ainsi qu'il résulte de sa lettre du 30 septembre 1845.

Signé LEGRAND.

## NOTICE

SUR LE TRYPTIQUE DE L'ÉGLISE D'AMBIERLE.

L'église d'Ambierle (1) (arrondissement de Roanne, département de la Loire) dépendait d'une ancienne abbaye de Bénédictins soumise à l'Ordre de Cluny et réduite en prieuré vers l'an 1100; sa dernière reconstruction se reporte évidemment au XV.<sup>e</sup> siècle.

Au fond de l'abside de ce monument remarquable, et derrière le maître-autel, se trouve placé un triptyque qui offre, sous le rapport de l'histoire et de l'art, un puissant intérêt.

Ce triptyque forme, dans sa partie intermédiaire, une sorte de niche principale latéralement à laquelle s'étendent d'autres compartiments accessoires au nombre de six, trois à droite, trois à gauche; ils sont tous surmontés de dais ornés de clochetons délicatement sculptés et présentent à la piété des fidèles divers groupes reproduisant les scènes de la Passion. Sculptés aussi sur bois et rehaussés de dorures et de couleurs, ces groupes méritent

(1) On ignore complètement à quelle époque remonte la fondation première de l'abbaye d'Ambierle (Amberta); seulement il résulte d'une charte de l'empereur Louis IV, dit l'Aveugle, qu'en 902, cette abbaye dédiée à saint Martin, et sise dans le Roannais (elle a depuis fait partie du Lyonnais) possédait 30 mazes ou villages, dépendants de sa directe. L'empereur, sur la recommandation du duc Willelme,

veau directoire, d'être mis en liberté et nommé général d'une armée qu'on devait envoyer le long des grandes Alpes, ce qui par parenthèse, aurait bien pu le ramener quelque jour à Rome et à Naples dont il ne savait que trop la route.

Attilia l'interrompit d'une voix tremblante.

— Ce commandement qui l'eût ramené en Italie, il l'a refusé ? dit-elle.

— Non pas, mais la mort nous a épargné sa visite.

— La mort ! répéta la duchesse en s'appuyant contre une colonne pour ne pas tomber.

— Oui, reprit le vieux seigneur, une mort aussi glorieuse que si elle lui fût venue sur le champ de bataille, car il l'a trouvée en partageant avec un dévouement admirable les fatigues, la misère, les dangers de ses soldats (1).

Attilia revint chez elle pleurer en liberté. Avait-elle toujours sans le savoir elle-même, conservé l'espérance du retour de Championnet ? Ce qui le ferait croire, c'est le soin qu'elle prit depuis cette triste nouvelle de joindre une scabieuse aux fleurs de ses parures, répondant à qui lui demandait la raison de ce signe de deuil par ces mots que le général lui avait dits dans un de leurs derniers entretiens : « La scabieuse est là pour montrer qu'il se trouve toujours une douleur à côté des joies de ce monde. »

(Mémoires Judiciaires.) Mad. Adèle DESLOGE.

(1) Championnet mourut à Antibes de la maladie qui décimait son armée.

les imprudences de sa propre conduite.

Cette lettre était la preuve évidente que la loyauté chevaleresque sautait à l'illustre famille de Monteleone une mésalliance, peut-être même un déshonneur ! Mais la marquise n'eut pas la bonne foi d'en faire l'éloge; elle dit simplement :

— La providence a veillé sur vous malheureuse !

Attilia, épuisée par les émotions de ce jour, ne répondit pas; elle reprit sa lettre, se retira dans sa chambre où une fièvre nerveuse la retint plus d'un mois.

Pendant ce temps, les espérances de la marquise se réalisèrent : l'armée française fut obligée d'abandonner Naples, et bientôt le roi Ferdinand, la reine Caroline et le favori Acton revinrent, sous le pavillon des Anglais, remplir cette belle cité d'exécutions sanglantes. Les riches bourgeois, soupçonnés d'avoir accueilli les soldats de la France, furent les victimes de l'esprit de vengeance qui animait surtout la reine. Leurs biens confisqués servirent à payer les fêtes dont la cour récompensa le zèle de ses partisans. La marquise Monteleone parut une des premières à ces fêtes où la beauté d'Attilia eut le plus grand succès. La jeune fille demeura indifférente aux empresses qu'elle faisait naître; l'image qui était au fond de son cœur la garantissait des vulgaires séductions. Pourtant, à l'âge de 15 ans, une femme, et particulièrement une Italienne, ne sait pas vouer son âme à d'éternels regrets : les distractions du monde, la douceur des hommages, produisirent sur Attilia

teraient une description particulière et un examen spécial ; ils se recommandent en général par l'énergie de la conception et de l'effet, mais quelques-uns se distinguent encore par l'heureux agencement des figures qui les composent et une incontestable vérité de sentiment : parmi ces derniers nous citerons surtout une Descente de croix.

De chaque côté de cette partie du triptyque s'ouvrent des volets destinés à la clore ; chacun de ces volets, composé de deux panneaux, est intérieurement enrichi d'admirables peintures ; deux autres petits volets supérieurs contiennent des armoiries (1).

Au bas des grands panneaux, se lit en beaux caractères gothiques l'inscription suivante :

Cette table en ce lieu présent.  
Donna, pour faire à Dieu présent,  
Messire Michel de Chaugy,  
Conseiller, Chambellan aussi ;  
Et le premier maître d'hôtel  
Du noble prince dont n'est tel,  
Philippe bon duc de Bourgogne,  
En l'an que l'église témoigne,  
Mil quatre cent soixante-six  
Dieu voille qu'en sa gloire sit.

Michel de Chaugy, qui est mentionné dans cette inscription dédicatoire, appartenait à une noble et ancienne famille, rattachant son origine aux premiers ducs de Bourgogne, et possédant, depuis la fin du IX.<sup>e</sup> siècle, la terre et chatellenie de Roussillon, par le mariage de la fille unique de Gérard de Roussillon avec Michel de Chaugy, dont les descendants avaient religieusement conservé le nom.

Gérard de Roussillon a joué un trop grand rôle dans notre histoire pour qu'il soit néces-

saire d'en parler d'une manière plus détaillée ; rappelons seulement ici qu'il est, avec Berthe d'Aquitaine, sa femme, reconnu comme le fondateur de l'église d'Avalon, de l'abbaye de Vezelay et de celle de Pontières-sur-Seine. Une tradition, attestée par les vieux annalistes de notre province, attribue aussi à Gérard de Roussillon et à Berthe d'Aquitaine la fondation de l'abbaye d'Ambierle.

Au nombre des personnages remarquables qui continuèrent cette illustre famille, il faut distinguer :

Jean de Roussillon, chevalier, lequel, avec Isabeau, sa femme, au mois de décembre 1271, rendit foi et hommage au duc de Bourgogne, pour le château de Roussillon, les villages, les fiefs, etc., en dépendant (1).

Jean de Chaugy, 2.<sup>e</sup> du nom, qui signa, en novembre 1314, l'association générale des Etats de Bourgogne contre les entreprises de Philippe-le-Bel (2).

Hugues de Chissey qui, à la même époque (1214), fut, avec Gérard de Châteauneuf, pris pour arbitre par le duc de Bourgogne, sur une difficulté que ce dernier avait avec l'évêque de Chalon (3).

Mais plus que tous, Michel de Chaugy dont il est ici question. (La suite au prochain n.<sup>o</sup>)

— Dimanche dernier, la caisse d'épargnes de Roanne a reçu de huit déposants la somme de 628 francs ; il a été remboursé 1,812 francs.

— Nous empruntons la note suivante au *Courrier de Saint-Etienne* :

Des bruits inquiétants se sont répandus à Saint-Etienne au sujet d'une épidémie qui règne à Saint-Jean-Bonnefonds. Nous n'avons pas voulu en entretenir nos lecteurs, avant d'être parfaitement informés ; aujourd'hui, nous sommes en mesure de les rassurer complètement.

Cette épidémie date du mois d'août dernier. Au milieu du mois de septembre, on comptait déjà 40 malades sur 6 à 8 cents âmes dont se compose la population du bourg. Le 8 octobre dernier, le chiffre était de 87. Cette épidémie paraît entrer maintenant dans sa période décroissante ; mais elle commence à attaquer la campagne, où six nouveaux cas se sont déclarés.

Hâtons-nous de dire que la maladie n'a fait encore que quatre victimes dont la plus âgée avait 13 ans ; — que cette maladie, dont le caractère est typhoïde, n'a pas cependant la gravité du typhus et que surtout elle n'est pas contagieuse.

Les soins hygiéniques, les prescriptions les plus simples, suffisent, la plupart du temps, pour la combattre et la guérir, quand elles sont observées avec intelligence comme elles l'ont été d'ailleurs à Saint-Jean-Bonnefonds sous l'active et bienveillante direction de M. le curé de Saint-Jean et des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Dès le début de l'épidémie, les malheureux atteints les premiers ont exprimé le plus pressant désir de voir M. de Rochetaillée, qu'ils sont habitués à rencontrer au milieu d'eux aussitôt qu'un infortuné a besoin de soulagement.

M. de Rochetaillée s'est empressé de répondre à leur appel. Il a commandé des médicaments. Il a surtout payé de sa personne pour dissiper l'épouvante dont les habitants étaient frappés. Croyant la maladie conta-

gieuse, on s'éloignait avec effroi des malades, on les abandonnait....

— M. de Rochetaillée n'a pas pensé qu'en pareille circonstance une bonne action suffit à son dévouement. Il y a joint un acte de courage ; il s'est rendu tous les jours à Saint-Jean-Bonnefonds, visitant les malades, tranquillisant les familles, réveillant leur humanité, jusqu'à ce que le moral de tous fût entièrement rétabli. — Aujourd'hui, la population rassurée bénit le nom du digne citoyen.

La commune n'a pas voulu rester en arrière de ce dévouement privé ; elle vient de voter les fonds nécessaires pour subvenir à tous les besoins. Dès le 24 septembre, M. le sous-préfet avait délégué à Saint-Jean-Bonnefonds M. Thomas, médecin des épidémies, qui n'a point cessé de prodiguer aux malades des soins assidus et désintéressés.

— Le 15 de ce mois, dans la soirée, un incendie a eu lieu dans la commune de Grammond, au domicile et au préjudice du sieur Louis Celeron, fabricant de clous, qui habite une maison isolée dépendant du hameau de Biternay. Le maire de Grammond et plusieurs habitants de la commune se sont rendus en hâte sur les lieux, mais on n'a pu sauver que quelques objets mobiliers et des bois de construction.

— D'après des révélations qui auraient été faites par l'accusé Billaut, mort dernièrement à l'hôpital de Saint-Etienne, impliqué dans l'affaire de l'assassinat du nommé Baurin, une perquisition a été faite au domicile de Billaut, et la justice aurait trouvé dans ses investigations plusieurs pièces de conviction importantes.

#### BREVET D'INVENTION.

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les brevets ont la faculté de payer la taxe par annuités, mais l'art. 32 de la même loi prononce la déchéance des brevets qui n'ont pas acquitté leur annuité avant le commencement de chacune des années de la durée du brevet.

Il importe donc que les titulaires des brevets délivrés sous l'empire de la loi nouvelle songent à accomplir en temps utile l'obligation qui leur est imposée par la loi, le Gouvernement n'ayant, dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture et non de la date effective du brevet ; c'est donc avant l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette général du département où le brevet a été demandé ou à toute autre.

#### THÉÂTRE DE ROANNE.

Nous avons souvent entendu une partie des personnes qui paraissent aimer le spectacle se plaindre de l'obstination que mettent les Directeurs à jouer des drames, au lieu de nous donner de spirituelles comédies et de gais vaudevilles, toujours sûrs d'être accueillis avec plaisir par la partie la plus intelligente du public. Nous n'avons nullement l'intention de combattre ces récriminations et de faire l'apologie du drame, mais nous demanderons pourquoi, lorsque le directeur, désireux de plaire à tout le monde et comprenant qu'il doit satisfaire aux exigences de tous les goûts, s'empresse d'organiser une représentation comme celle de jeudi dernier,

en donna l'investiture à deux seigneurs séculiers nommés Bernard et Theutbert. (\*) ;

Trente-six ans après (938), saint Odo, abbé de Cluny, toucha si vivement la conscience de ces deux seigneurs, qu'ils lui relâchèrent cette abbaye ; elle fut par lui unie et soumise à l'ordre de Cluny (\*).

En 939, le roi Louis IV, approuvant ce relâche, donna des lettres de protection et de sauve-garde à cette même abbaye ; cette approbation fut confirmée par le concile tenu à Anse, en 990 (\*\*).

Il résulte d'une autre charte que saint Odile, abbé de Cluny, avait l'abbaye d'Ambierle sous son gouvernement, en l'année 1038 (\*\*).

C'est de son temps (994-1049), et par ses soins, qu'elle fut entièrement construite ; déjà elle était célèbre et renommée (\*\*\*\*).

Depuis lors, l'abbaye d'Ambierle subit le sort de toutes celles qui étaient sous le régime et la subordination de l'ordre de Cluny, et fut réduite en prieuré par saint Hugues, abbé (1049-1109) (\*\*\*\*).

Par une charte datée de l'année 1161, Louis VII confirma en faveur de l'ordre les droits qu'il avait sur Ambierle et ses possessions (\*\*\*\*\*).

En 1169, le même roi mit ce prieuré sous sa domination, in suam tutelam suscepit.

Enfin, en 1180, Artaud-le-Blanc, qui portait le titre de vicomte, renonça, pour la rémission de ses péchés, et en expiation de tous les maux qu'il avait faits à l'église de Cluny, renonça, disons-nous, en faveur de cette église, aux droits de garde et autres qu'il prétendait sur le prieuré d'Ambierle et ses dépendances (\*\*\*\*\*).

Anciennement le monastère d'Ambierle renfermait vingt moines ; ils furent réduits plus tard à dix-huit. — « Debet ibi celebrari tres missæ cum nota et debet ibidem fieri elemosina generalis ter in hebdomada et omni die, transeuntibus (\*\*\*\*\*).

En 1783, on n'y comptait plus que six moines et le prieur, qui était M. l'abbé de la Rochefoucauld.

(1) Les grands volets ont 59 centimètres de largeur, sur un mètre 28 centimètres de hauteur.

Les petits volets supérieurs 37 centimètres de largeur, sur 74 de hauteur.

(\*) De la Mure, Hist. ecclési. du diocèse de Lyon, p. 294.

(\*) Ibid., p. 137-295.

(\*) Bibl. Clun., col. 265-266. — Gallia Christ., et le tom IV, Anecd., col. 74.

(\*) De la Mure, l. c., p. 295.

(\*) Ex toto suo tempore, constructus Amberta valde celebris ecclesia. Bibl. Clun. col. 1820.

(\*) Ibid., col. 522 et suiv., y voir la bulle du pape Pascal II, ann. 1100.

(\*) Ibid., col. 1429.

(\*) Ibid., col. 1439 et s.

(\*) Ibid., col. 1707.

(1) Dom Plancher, Hist. du duché de Bourgogne, t. II, (2) Garreau, Description du gouvernement de Bourgogne, p. 94.

(3) Dom Plancher, l. c., t. II, p. 158.

la salle est presque vide? La pièce du *Mari à la Campagne* n'est-elle donc pas une comédie; et une bonne comédie? *Le Capitaine Charlotte* n'est-il plus un vaudeville?

Mais si, à cette représentation, le public était peu nombreux, il n'en a pas été de même des applaudissements qui, cette fois, on ne nous le contestera pas, ont été justement mérités. Il faut dire aussi que jamais nous n'avons vu un entrain et un ensemble aussi parfaits que ceux avec lesquels *le Mari à la Campagne* a été joué. Pour n'être pas accusé de gâter M. Fillion, nous constaterons seulement qu'il a été rappelé après le dernier acte et accueilli par des bravos de bon aloi. M. Verdellel a eu sa part d'applaudissements; il a rempli avec autant de verve que de naturel le rôle de ce malheureux Colombet; nous reviendrons avec plaisir sur le compte de cet artiste qui mérite plus d'un éloge.

MM. <sup>mes</sup> Pelletier, Allan-Mathis et Castel ont continué à justifier l'opinion avantageuse qu'elles nous ont donnée de leurs talents; elles nous trouveront toujours prêt à faire connaître leurs succès.

*Le Capitaine Charlotte* aurait fait le plus grand plaisir, admirablement joué qu'il était par M. <sup>me</sup> Morel-Bazin, si M. Gaston s'était donné la peine d'étudier et de comprendre son rôle. M. Gaston sait maintenant que les spectateurs les plus indulgents cessent de l'être lorsqu'un artiste persiste dans ses déplorables habitudes. Nous désirons que la leçon qu'il a reçue lui profite, mais nous ne l'espérons guère.

Quant à M. <sup>lle</sup> Félicie et à MM. L'Henry et Morel qui remplissaient des rôles importants, ils ont fait plus que nous ne l'aurions espéré, car ils avaient à lutter contre l'inexpérience et la maladresse de M. Gaston: sachons donc leur tenir compte de leurs efforts pour soutenir une pièce dont tout l'intérêt a failli disparaître, et qu'ils sont pourtant parvenus à faire supporter.

L'espace nous manque pour rendre compte de la représentation de dimanche. Toutefois, nous ne pouvons nous refuser au plaisir d'exprimer la vive satisfaction que nous ont fait éprouver M. et M. <sup>me</sup> Pelletier. Nous nous attendions peu à trouver sur notre scène deux emplois aussi dignement remplis et une intelligence aussi remarquable de toutes les ressources de l'art théâtral. Nous espérons que M. Fillion comprendra la nécessité de s'adjointre M. Pelletier qui, dit-on, n'est point encore engagé.

Demain dimanche; HELOISE et ABEILARD, drame en cinq actes, à grand spectacle, par MM. Anicet-Bourgeois et Francis Cornu. M. Fillion jouera le rôle d'Abeilard.

La *Meunière de Marly*, vaudeville nouveau en un acte, par MM. Melesville et Duveyrier.

#### MAIRIE DE ROANNE

*Ecole gratuite de Dessin et d'Architecture.* Le Maire de la ville de Roanne porte à la connaissance de ses concitoyens que les cours de Dessin et d'Architecture seront ouverts à partir du lundi 3 novembre prochain.

Les Elèves, qui désireront suivre les leçons, devront se présenter devant M. Lescornel, professeur-directeur, pour se faire enregistrer, le jour même de l'ouverture, à l'Ecole sise au Tribunal.

Roanne, le 25 octobre 1845.

Le Maire FAUVEL.

— Un essai de marche sur l'eau a eu lieu avec un succès complet à Hanovre, le 15 septembre. Voici le récit intéressant de cette curieuse expérience :

« Dans les contrées montagneuses de la Suède et de la Norvège, les habitants, lorsqu'ils doivent passer des vallées, des ravins et des chemins creux remplis de neige, se servent de skies, c'est-à-dire de deux planches de sapin, dont l'une a une aune et demie de longueur et l'autre n'a que la moitié de cette dimension; ils attachent avec des courroies la plus longue de ces planches sous le pied gauche et l'autre sous le pied droit, de manière que chaque pied se trouve au milieu de la planche qui y est attachée; et ainsi marchant, tant soit peu vite sur la neige, ils sont sûrs de ne pas enfoncer. Il y a même dans chaque régiment d'infanterie une compagnie dont les soldats et les officiers s'exercent à marcher avec des skies sur la neige, et que pour cette raison on appelle la compagnie des coureurs à skies.

» Deux jeunes gens, MM. Robert Kjellberg, suédois, et Toenuos Balcken, norvégien, qui se trouvent actuellement dans notre capitale, ont employé des skies en tôle, d'une certaine épaisseur, et creux à l'intérieur. Cet essai a réussi parfaitement.

» Lundi dernier, ils ont donné en public une représentation de leur savoir-faire sur les fossés de la ville. MM. Kjellberg et Balcken ont marché avec leur skies sur l'eau vite et lentement; ils ont couru en avant et en arrière; ils ont exécuté, en uniforme militaire complet, avec le sac sur le dos, l'exercice à feu, et ils ont fini par trainer un bateau où se trouvaient huit personnes; le tout sans que leur chaussure ait été mouillée.

» Comme l'art de marcher sur l'eau à pied sec peut avoir une grande utilité pour les armées en temps de guerre, M. le ministre de la guerre a chargé MM. Kjellberg et Balcken de l'enseigner à un certain nombre de soldats du régiment de chasseurs à pied qui fait actuellement partie de la garnison d'Hanovre, lesquels, s'il y a lieu, l'enseigneront à leur tour aux autres corps de notre armée.

» MM. Kjellberg et Balcken se proposent de parcourir l'Allemagne et la France pour faire connaître leurs procédés pour marcher sur l'eau.

*Double superstition.* — Une nouvelle secte de fanatiques, qui s'est formée à Zutphen (Hollande), commence à faire beaucoup de bruit dans cette ville. Elle prêche la doctrine du baptême par immersion; elle paraît avoir recruté déjà un grand nombre de prosélytes. La cérémonie de l'immersion se fait la nuit, avec une certaine solennité, et dans les eaux courantes. Dernièrement, raconte le *Censeur de Lyon*, l'un des immergés, ancien de la nouvelle communauté, a failli périr pendant l'opération. Le malheureux néophyte était tombé dans un tourbillon de la petite rivière Berkel, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on est parvenu à le sauver. Un paysan qui, à minuit, fut par hasard témoin de l'immersion d'une jeune demoiselle dans l'Yssel, crut voir une œuvre de sabbat et se sauva à toutes jambes, à demi-mort de frayeur, tandis que les sectaires s'imaginaient avoir chassé par leurs prières le diable, dans la personne du pauvre cultivateur. — On porte à treize le nombre des immersions qui ont eu lieu jusqu'ici, parmi lesquelles, dit le journal l'*Ouvrier*, on compte celles de quelques jeunes filles nubiles.

*Une surprise.* — On écrit de Cambrai à l'*Impartial du Nord*: « Un charbon des environs de Cambrai avait vécu avec sa femme en bonne intelligence durant vingt-deux ans. Il n'est de si beau ciel qui ne finisse par se couvrir de nuages. Aussi un orage vint-il à éclater il y a peu de jours dans ce ménage, jusqu'alors modèle entre tous. La tempête fut violente, le mari, usant de sa force virile d'une manière peu conjugale, saisit sa femme aux cheveux avec tant de force qu'il lui arracha le toupet. Effrayé lui-même du résultat de son attaque, il s'évanouit. Rappelé à la vie, il fut émerveillé de voir le front de sa femme sain et luisant comme un genou. Il n'avait déraciné qu'un faux toupet, et chose merveilleuse, ces cheveux d'emprunt étaient si habilement placés que depuis vingt-deux ans ils trompaient l'œil du mari comme ils avaient trompé l'œil de l'amant durant les instants d'excusable illusion qui précèdent la lune de miel. »

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

##### FAILLITE DE JEAN-MARIE DUBOIS.

MM. les Créanciers de la faillite de Jean-Marie Dubois, ci-devant commerçant demeurant à Belmont, sont convoqués à se réunir le quatre novembre prochain, huit heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour 1.° entendre le dernier compte du syndic; 2.° prendre part à la répartition de l'actif de

ladite faillite; 3.° et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Ceux dont les créances ne sont ni vérifiées ni affirmées sont invités à le faire à peine de n'avoir droit à la répartition.

Roanne, le vingt-quatre octobre mil huit cent quarante-cinq

Par autorisation de M. le Juge-Commissaire.

VALLAS, commis-greffier.

## JOLIE MAISON,

Située rue de la Côte, à Roanne,

### A VENDRE.

Cette MAISON, située à l'entrée de la rue de la Côte, à Roanne, se compose ainsi qu'il suit: Ecurie, remise, cour, jardin, hangar et puits; Au rez-de-chaussée, salon parqueté, salle à manger, cabinet de travail, office, cuisine et dépendances;

Au 1.° étage, antichambre, deux grandes chambres avec cabinets, deux autres chambres à un lit, ayant aussi leurs cabinets;

Au 2.° étage, quatre jacobines plâtrées et deux vastes greniers. — Escalier à l'anglaise desservant les deux étages.

On donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. MEYNIS, et à M. LETHIER, notaire à Roanne.

### A VENDRE.

EN GROS OU EN DÉTAIL

## UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

Appelée CHATARD,

Située à Châtel-Montagne (Allier).

Cette PROPRIÉTÉ se compose:

- 1.° De bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et jardin;
- 2.° D'un cheptel, composé de 40 bêtes à cornes et 80 moutons;
- 3.° De plusieurs parcelles de PRÉS, contenant environ 30 hectares;
- 4.° De TERRES labourables et pâquiers, d'une contenance d'environ 100 hectares;
- 5.° De BOIS de haute futaie, d'une contenance d'environ 60 hectares.

La vente aura lieu au Domaine de la Chabanne, à Châtel-Montagne, par-devant M. DEROULE, notaire et maire de ladite commune.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. DEROULE, ou au sieur BARDONNET, mandataire des propriétaires, qui donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements.

En VENTE à la Librairie Sociétaire, rue de Seine, 10,

ALMANACH  
PHALANSTÉRIEN

POUR 1846.

UN BEAU VOLUME IN-16 DE 260 PAGES,

Orné de belles Vignettes.

PRIX : 50 C. ET PAR LA POSTE 90 C.

On trouve aussi à la Librairie Sociétaire tous les ouvrages de Fourier et ceux de ses principaux Disciples.

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMP. ET LITH. DE A. FARINE ET DE COMBES.